DEPARTEMENT de la Haute - Corse

EXTRAIT DU REGISTRE

des délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes MARANA GOLO 2024/147

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au conseil

En Qui ont pris part à la délibération

37 37 21

Date de la convocation 02/12/2024

Date d'affichage

Objet de la Délibération

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 16 décembre à 17 heures 30 le conseil communautaire légalement convoqué s'est réuni dans ses locaux, sous la présidence de Monsieur Jean DOMINICI,

Etaient Présents (20) : - Muriel BELTRAN - Vincent BRUSCHINI - Jérôme CAPPELLARO - Jean DOMINICI - Fortuné FELLICELLI - Joseph GALLETTI - Jean Charles GIABICONI - Maria GAROBY - Christophe GRAZIANI - Ange LAMBERTI - Jean François MATTEI - Jean Marc MATTEI - Alain MAZZONI - François MONTI - Angèle NERI - José OLIVA - Pierre Antoine PASQUALINI - Marjorie PINDUCCI- Frédéric RAO - Jeanne Baptiste SAVELLI -

Pouvoirs (1): Maryline MASSONI donne pouvoir à Muriel BELTRAN

<u>Absents (16)</u>: Christiane ALBERTINI - Paule ALBERTINI - Chantal AMBROSI - Patrick EIDEL-GUIDICELLI - Dominique BENIGNI - Christelle CRUCIANI - Isabelle GIUDICELLI - Bernard GRAZIANI - Charles MARCELLI - Augustine MARIOTTI - Anne-Marie NATALI - Pierre NATALI - Gabriel PASQUALI - Charlotte TERRIGHI - Jean Pierre VALDRIGHI - Charlotte VITTORI

Objet de la délibération : Création d'un emploi non permanent de droit public d'adjoint administratif territorial en vue de faire face à un accroissement temporaire d'activité

Monsieur Jérôme CAPPELLARO a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées.

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil communautaire que :

Considérant les besoins de la collectivité, il serait souhaitable de procéder à la <u>création d'un emploi non permanent d'agent Redevance spéciale</u>, d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire qui sera pourvu par un agent contractuel relevant du grade d'adjoint administratif territorial, conformément aux dispositions de l'article L.332-23-1° du code général de la fonction publique, pour une période de 12 mois maximum sur une même période de 18 mois consécutifs.

La proposition de Monsieur le Président est mise aux voix

Le Conseil Communautaire

Acte rendu exécutoire, Après dépôt en Préfecture LE:

Et publication ou notification

DU:

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur .../... 02B-200036499-20241216-2024-147-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2024

- -VU le code général des collectivités territoriales,
- VU le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1°;
- VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,
- VU le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux,
- VU le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,
- VU le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

Ouï l'exposé de Monsieur le Président Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'accéder à la proposition de Monsieur le Président
- de créer, un emploi non permanent d'agent Redevance spéciale relevant du grade d'adjoint administratif territorial, d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire, pour une période de 12 mois maximum,
- de fixer la rémunération de l'emploi ainsi créé par référence au 1er échelon, échelle C1, du grade d'adjoint administratif territorial,
- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent, ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Collectivité, aux article et chapitre prévus à cet effet.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme
Le Président
Jean DOMINICI